RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&Y
SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 48 Rue Des Coutelier
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE n°934 071 614

(Ci-après la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier octobre,
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège social de la Société à 9h00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain HUYNH en sa qualité de Gérant de la Société.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur Alain HUYNH, propriétaire de 1 000 parts sociales, représentant 1 000 voix ;
- Monsieur Yacouba SOUNTOURA, propriétaire de 1 000 parts sociales, représentant 1 000 voix.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1 000 parts sociales sur les 1 000 composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'**ordre du jour** suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- **Monsieur Yacouba SOUNTOURA**
 Né le [redacted]
 De n [redacted]
 Demeurant [redacted]

Monsieur Yacouba SOUNTOURA, a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de Co-Gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Le Gérant
Monsieur Alain HUYN

[redacted]

Les Associés

Monsieur Alain HUYN

[redacted]

Monsieur Yacouba SOUNTOURA
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ».

[redacted]